

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1999)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Cour suprême

Autor: Hofer / Scheurer

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Rapport de gestion de la Cour suprême

1.1 Les priorités de l'exercice

1.1.1 La réforme judiciaire

Le précédent rapport de gestion expliquait que la Cour suprême, se fondant sur le rapport interne de la commission «Cour suprême 2000» du 19 septembre 1998, avait, à titre de première mesure de réorganisation, décidé la mutation d'un membre de la Section civile à la Section pénale à compter du 1^{er} janvier 1999. Mais compte tenu de la nécessité établie de décharger davantage la Section pénale, une solution transitoire a été instaurée du 1^{er} juin 1999 jusqu'à la fin de l'exercice: une affaire de langue allemande sur dix présentées en appel contre la décision d'une ou d'un juge unique est confiée à la 3^e Chambre civile bilingue français-allemand et deux membres de la Section civile sont mis à la disposition de la Section pénale, chacun pour une journée d'audience par mois. La solution retenue était transitoire car il avait été décidé que la personne succédant à M. le juge d'appel Ernst Flück (2^e Chambre civile) serait affectée à la Section pénale à compter du 1^{er} janvier 2000. Cette mesure supplémentaire prise pour décharger la Section pénale au deuxième semestre était nécessaire car le nombre d'appels interjetés contre des décisions de juges uniques et de ceux formés dans le cadre de la procédure prévue par la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) n'a cessé d'augmenter et la charge de travail de la Chambre d'accusation s'est alourdie de près de 50 pour cent en 1998 par rapport à l'exercice précédent.

Lors de sa séance du 1^{er} novembre 1999, la Cour suprême a décidé d'adopter la nouvelle organisation suivante à compter du 1^{er} janvier 2000:

- La *Section civile* se compose de deux chambres: une Chambre siégeant dans la composition de trois juges (= ancienne 1^{re} Chambre civile), qui assure également, avec M. le juge d'appel Girardin, la présidence de la Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance; et une Chambre bilingue siégeant dans la composition de cinq juges, dont trois forment l'Autorité de surveillance pour les offices des poursuites et des faillites.
- La *Section pénale* se compose toujours de trois chambres pénales: la Chambre d'accusation, le Tribunal pénal économique et la Cour de cassation. Par contre, la 1^{re} Chambre pénale/Chambre d'accusation compte désormais quatre membres au lieu de trois tandis que la 3^e Chambre pénale (affaires de langue française) est supprimée et intégrée dans la 2^e Chambre pénale, qui compte désormais cinq membres au lieu de trois. En conséquence, la 4^e Chambre pénale devient la 3^e Chambre pénale. Elle se compose toujours des membres du Tribunal pénal économique et d'un membre féminin de la 1^{re} Chambre pénale/Chambre d'accusation pour traiter des cas relevant de la LAVI.

En ce qui concerne le personnel, le Plenum de la Cour suprême a décidé d'affecter le successeur de M. le juge d'appel Flück, M. le juge d'appel Stephan Stucki, à la 1^{re} Chambre pénale (Chambre d'accusation) et M^{me} la juge d'appel Evelyn Lütthy-Colomb (membre de la 1^{re} Chambre pénale/Chambre d'accusation) à la 3^e Chambre pénale pour participer au traitement des dossiers relevant de la LAVI.

1.1.2 Personnel

Après onze ans d'activité au sein de la Cour suprême, M. le juge d'appel Christoph Mühlemann a pris une retraite anticipée le 1^{er} mai

pour des raisons de santé, qui l'empêchaient d'exercer ses fonctions de président de la 1^{re} Chambre pénale et de membre de la Chambre d'accusation depuis fin mai 1998 déjà. Christoph Mühlemann mérite toute notre reconnaissance pour ses compétences et son engagement dans le domaine du droit pénal principalement. La Cour suprême le remercie chaleureusement et lui adresse tous ses vœux pour l'avenir.

Dans la perspective de la réduction du nombre de ses membres à 20 telle qu'inscrite dans le plan financier 2000 du canton de Berne, la Cour suprême a renoncé temporairement à le remplacer.

Le 12 novembre, M. le juge d'appel Hans Jürg Naegeli, vice-président du Tribunal de commerce, est décédé prématurément au terme d'une longue maladie.

Après avoir fait ses études de droit à Berne et Zurich puis passé le brevet d'avocat bernois en 1961, Hans Jürg Naegeli s'est consacré presque exclusivement au service de la justice. Il a d'abord été greffier de chambre à la Cour suprême puis, pendant quatre ans, chef du service des tutelles de la ville de Thoun avant de prendre la présidence du tribunal d'Interlaken puis, en 1974, la fonction de juge d'appel, qu'il n'a plus quittée.

Il a débuté à la Cour suprême au sein de la 2^e Chambre pénale, qu'il a présidée pendant huit ans. Depuis 1985, Hans Jürg Naegeli assurait la présidence respectivement la vice-présidence du Tribunal de commerce. Ses multiples centres d'intérêt et ses vastes connaissances juridiques lui ont permis d'œuvrer à la fois au sein de la Section civile et au sein de la Section pénale de la Cour suprême. Ainsi, alors qu'il œuvrait au sein du Tribunal de commerce, il a la plupart du temps exercé parallèlement les fonctions de membre et de président de la Cour de cassation, laquelle est chargée de l'application du droit pénal et de la procédure pénale.

Ses connaissances juridiques, la minutie avec laquelle il préparait les procès, l'autorité naturelle et l'humanité avec laquelle il dirigeait les audiences ont valu à Hans Jürg Naegeli de jouir d'une haute estime au sein de la justice bernoise, mais aussi du respect et de la confiance des parties et de leurs avocats.

Grâce à son dynamisme, Hans Jürg Naegeli a été en mesure d'assumer accessoirement des tâches importantes de la Cour suprême au sein de la Commission des examens d'avocat et de la Chambre des avocats du canton de Berne, qu'il a d'ailleurs présidées pendant des années.

Sa nomination par le Grand Conseil à la présidence de la Cour suprême en 1992 a été le point d'orgue de sa carrière de magistrat. Hans Jürg Naegeli a donné de nouvelles impulsions à cette fonction, qu'il a occupée pendant cinq ans, en particulier en commençant à ouvrir la justice aux deux autres pouvoirs étatiques et au public.

Hans Jürg Naegeli a mené une vie exemplaire au service de la justice. La Cour suprême et la justice bernoise lui sont grandement redevables.

Le vide laissé par Hans Jürg Naegeli au sein du Tribunal de commerce sera comblé par M. le juge d'appel Hansjürg Steiner (2^e Chambre civile), mais à la date d'entrée en fonctions de la personne qui succédera à Hans Jürg Naegeli, conformément au règlement interne.

Après 38 ans de service, M. le juge d'appel Ernst Flück a pris une retraite méritée à la fin de l'exercice sous revue. Ernst Flück a passé 15 ans au service de la Cour suprême, d'abord à la 2^e Chambre pénale puis à la 2^e Chambre civile, qu'il présidait depuis la mi-1995. Il a également été Président de la Section civile et donc membre d'office de la Direction pendant six ans et demi. Au cours des der-

nières années, il a en outre été membre de la Cour de cassation et de la Chambre des avocats. Calme et pondéré, M. le juge d'appel Ernst Flück était conciliant et conciliateur. Il cherchait toujours les meilleures solutions possibles et contribuait à les mettre en œuvre. Nous le remercions ici très chaleureusement pour son travail, son engagement et son agréable collaboration.

Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a nommé Stephan Stucki, président 2 du tribunal d'arrondissement judiciaire V Berthoud-Fraubrunnen, pour succéder à M. le juge d'appel Ernst Flück.

La Cour suprême a reconduit le Ministère public pour une nouvelle période de fonction (1. 1. 2000–31. 12. 2003) par décision du 1^{er} novembre. Ont été reconduits dans leurs fonctions la procureure générale suppléante R. Binggeli, le procureur général suppléant Ch. Trenkel, la procureure A. Thomet et les procureurs G. Aebi, P. Bohnenblust, K. Feller, M.-A. Fels, P. Flotron, G. Greiner, H. Gugger, Ch. Haenni, M. Huber, H. J. Jester, C. Lopez, H.W. Mathys, M. Schmutz, B. Schnell et W. Wyss.

1.1.3 **Délégation de compétences à l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux**

L'ordonnance de Direction du 1^{er} juin sur la délégation de compétences de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (ODél JCE; ROB 99-44) a conféré aux tribunaux de première instance ainsi qu'aux juges d'instruction la compétence d'établir et de résilier les rapports de service pour leur personnel, dans les limites du budget et de l'état des postes. Mais comme la gestion des ressources humaines des juridictions requiert une certaine mesure de coordination et de pilotage pour optimiser l'utilisation de ressources qui restent faibles, la Cour suprême, sollicitée par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, s'est déclarée prête à assumer ce rôle de pilotage. Elle a donc conclu un accord d'exécution avec l'Office de gestion et de surveillance (OGS) le 21 octobre, texte qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000 et qui restera valable au plus tard jusqu'à l'instauration de la nouvelle gestion publique dans les services de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux. La nouvelle réglementation sera communiquée aux personnes concernées par une circulaire commune de la Cour suprême et de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Pour permettre à la Cour suprême d'assumer cette responsabilité, l'OGS lui fournira des pointages mensuels indiquant la variation des comptes de traitements des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction, qui font apparaître les dépenses mensuelles, le montant budgété, l'extrapolation pour l'année en cours et l'écart par rapport au budget. Désormais, le budget et le plan financier des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction seront établis en étroite collaboration avec la Cour suprême. La nouvelle formule sera appliquée à partir du budget 2001 et du plan financier 2002–2004.

Cette solution présente l'avantage d'exaucer le vœu du troisième pouvoir de participer de plus près à la gestion de ses ressources sans occasionner à la Cour suprême un supplément excessif de travail administratif.

1.1.4 **Nomination de juges**

En mars de l'exercice sous revue, la Commission de justice du Grand Conseil a invité pour la première fois la Cour suprême à donner son avis sur la réélection des juges d'instruction que le parlement aurait à examiner lors de sa session de septembre et à lui indiquer en particulier si des raisons objectives s'opposaient à la reconduction de candidates ou de candidats dans leurs fonctions.

Puis, en août, la Commission de justice a transmis pour avis à la Cour suprême les dossiers de candidature reçus pour le remplacement de M. le juge d'appel Flück, dont la successeur ou le successeur serait également désigné lors de la session de septembre. En décembre, enfin, la Commission de justice a remis à la Cour suprême les dossiers de candidature aux postes à repourvoir lors de la session parlementaire de février 2000 (deux postes de juges d'appel suppléants et un poste de juge spécialisé dans la privation de liberté à des fins d'assistance) en lui demandant de bien vouloir prendre position.

Comme la perspective en avait été évoquée au début de l'année sous revue, la Commission de justice a donc intensifié sa collaboration avec la Cour suprême dans le cadre de la préparation des nominations de juges d'instruction et de juges d'appel relevant de la compétence du Grand Conseil. La Cour suprême salue cette démarche, convaincue qu'elle est de pouvoir apporter une utile contribution dans une procédure de sélection en soi délicate; ses éventuelles remarques dans ce cadre se limitent strictement à des aspects objectifs et concrets.

1.1.5 **Sondage sur la justice bernoise**

Le projet «BEJUBE» (Beurteilung Justizbehörden des Kantons Bern, évaluation des autorités judiciaires bernoises) a pour but de connaître l'opinion des personnes concernées sur le traitement reçu, le déroulement de la procédure et d'autres aspects de l'activité de la justice. Cette évaluation permettra de réexaminer le travail des autorités judiciaires et de l'améliorer chaque fois que possible. Ce projet exclut l'évaluation juridique du travail de la justice bernoise, qui est strictement réservé aux instances prévues par la loi et la Constitution.

Dès le départ, ce projet a rencontré un écho favorable auprès de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Celle-ci s'est déclarée prête à prendre à sa charge le coût de l'étude préliminaire tout en suggérant un rapprochement avec le réexamen qu'elle entend entreprendre des procédures internes en place dans la nouvelle organisation de l'administration de la justice et des tribunaux (évaluation de la réforme judiciaire). Pour la réalisation de ce projet, il a été fait appel à la société «interpublicum AG für Medienunternehmen und Information». Après avoir esquissé une première approche, cette société propose de procéder dans un premier temps à une étude préliminaire (objectifs, méthodologie, conception et réalisation d'un questionnaire) puis, dans un deuxième temps, de mettre en place un système de suivi à long terme (sondages et évaluations à intervalles réguliers).

M. le président de la Cour suprême Hofer, M. le juge d'appel Sollberger, M. le procureur général Weber, M^{me} la présidente de tribunal Apolloni, M. le président de tribunal Hug, M. le juge d'instruction Wyser et M. le greffier de tribunal Jaisli siègent dans le groupe de projet, qui s'est déjà réuni à deux reprises.

1.1.6 **Formation continue**

Dans un souci de coordination des efforts dans le domaine de la formation continue, la Commission pour la formation continue de la Cour suprême a, pour la première fois cette année, invité les membres de l'Association des avocats bernois à participer à plusieurs manifestations. Les avocates et les avocats bernois ont très largement répondu présent.

Parmi les sujets abordés dans ces cours ouverts à un plus large public, le nouveau droit du divorce a clairement occupé le premier plan. A l'issue des manifestations organisées sur ce thème, on peut dire que la justice bernoise est désormais très bien armée pour mettre en œuvre les changements profonds intervenus dans un domaine du droit extrêmement important dans la pratique. Le travail des organismes de formation dans les arrondissements a

également permis de préparer minutieusement les collaboratrices et les collaborateurs de tous les niveaux à cette modification intervenue dans le droit civil.

Autre axe important de la formation a été, la sensibilisation des personnes intervenant avant et pendant la procédure judiciaire à la question des processus psychologiques et des interactions. Là encore, la collaboration avec l'Association des avocats a été précieuse.

1.1.7 **Contacts avec les autorités, les associations et les médias**

La visite de surveillance de la section I de la Commission de justice du Grand Conseil a eu lieu le 19 avril. Elle était placée sous la direction de M^e Guy Emmenegger, président de la Commission de justice, qui remplaçait Me Barbara Egger, empêchée pour des raisons de santé.

Les réunions de coordination avec le Directeur de la justice ont eu lieu les 22 mars, 22 juin, 27 septembre et 13 décembre.

La traditionnelle rencontre annuelle entre des représentants du comité directeur de l'Association des avocats bernois (AAB) et une délégation de la direction de la Cour suprême a eu lieu le 4 novembre dans les locaux de la Cour suprême. L'AAB est revenue sur les événements intervenus depuis la précédente réunion avant de rappeler de quelles possibilités elle dispose pour prendre position sur les nominations de juges relevant de la compétence du Grand Conseil. Pour sa part, la délégation de la Cour suprême a présenté les points essentiels de l'impact que la réforme judiciaire a eu sur son institution.

Comme de coutume, le rapport de gestion de la Cour suprême a été présenté aux médias le 27 mai à l'occasion d'une conférence de presse consacrée aux expériences faites au cours des deux années suivant l'entrée en vigueur de la réforme de la justice dans le canton de Berne. La presse écrite de tout le canton s'est largement fait l'écho de cette manifestation.

1.2

Rapports des sections, sous-sections et chambres

1.2.1

Section civile

Au début de l'année sous revue, le nombre des membres de la Section civile a diminué suite à la mutation de M^{me} la juge d'appel Lüthy-Colomb de la 2^e Chambre civile à la Section pénale. La Section civile a subi une nouvelle réduction d'effectif à la fin de l'exercice, le successeur de M. le juge d'appel Flück, parti à la retraite le 31 décembre, ayant été affecté à la Section pénale. La Section civile se compose désormais de deux chambres civiles (comptant l'une trois membres de langue allemande et l'autre trois membres de langue allemande et deux de langue française) et du Tribunal de commerce (deux juges d'appel).

M. le juge d'appel Andreas Jäggi a remplacé son collègue Ernst Flück à la présidence de la Section civile à compter du 1^{er} juillet.

La Section civile s'est réunie en plenum à cinq reprises, notamment pour régler des questions de procédure, pour adopter de nouvelles circulaires et pour mettre en œuvre les changements dans la répartition des dossiers imposés par la nouvelle organisation.

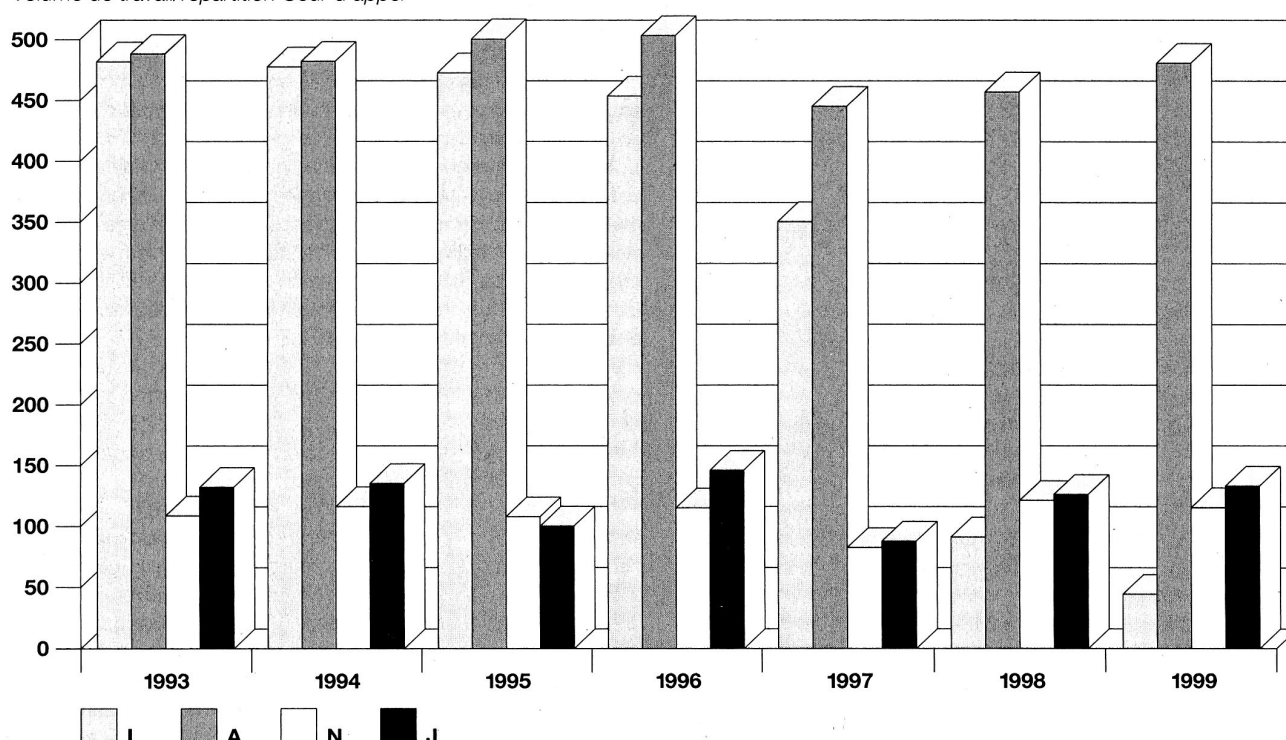
Le fait notable de l'exercice écoulé est l'explosion des recours portés devant la Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance: alors qu'elle avait eu à traiter 208 affaires en 1997 et 205 affaires en 1998, qui étaient déjà des années record, ce chiffre a bondi à 350 en 1999. Des mesures d'organisation s'imposent donc, en particulier une augmentation du nombre de juges spécialisés.

1.2.1.1 *Cour d'appel*

Le nombre d'appels ordinaires a continué d'augmenter pour atteindre 140, contre 125 en 1998. Par contre, le nombre d'appels contre des décisions prononcées en procédure sommaire, de pourvois en nullité, de recours et d'affaires de justice est resté à peu près stable.

Le graphique ci-après illustre le volume de travail de la Cour d'appel et la répartition entre instructions (I), appels (A), pourvois en nullité (N) et affaires de justice (J):

Volume de travail/répartition Cour d'appel



On note une forte progression des affaires de langue française qui sont traitées par la 3^e Chambre civile, bilingue. Cette progression est particulièrement marquée dans le domaine des appels ordinaires qui sont passés de 8 en 1998 à 20 en 1999.

La possibilité de proroger les causes n'a pratiquement pas été utilisée au cours de l'année écoulée. Le nombre d'instructions pendantes a encore diminué.

1.2.1.2 Tribunal de commerce

En 1999, le nombre de nouveaux dossiers est resté du même ordre que l'année précédente (62, dont 3 de langue française). Le Tribunal de commerce a siégé à 57 reprises. Au total, 69 dossiers ont été liquidés. Si l'on ajoute aux dossiers pendants de 1999 ceux des années précédentes, on arrive à 67 cas non liquidés à fin 1999, dont 3 en langue française.

Le 12 novembre, le vice-président du Tribunal de commerce, M. le juge d'appel Naegeli, est décédé à l'âge de 63 ans des suites d'une grave maladie. Il avait siégé au Tribunal de commerce pendant 14 ans. Ses connaissances et la pondération avec laquelle il menait les débats lui avaient valu la reconnaissance de toutes les parties aux procès.

Il a fallu l'aide apportée spontanément par nos collègues des autres sections et le recours à de nombreux suppléants et suppléantes pour que le Tribunal de commerce parvienne à maintenir à peu près son niveau d'activité malgré l'absence de son vice-président pendant plusieurs mois.

Plusieurs changements sont intervenus au cours de l'année sous revue parmi les juges de commerce.

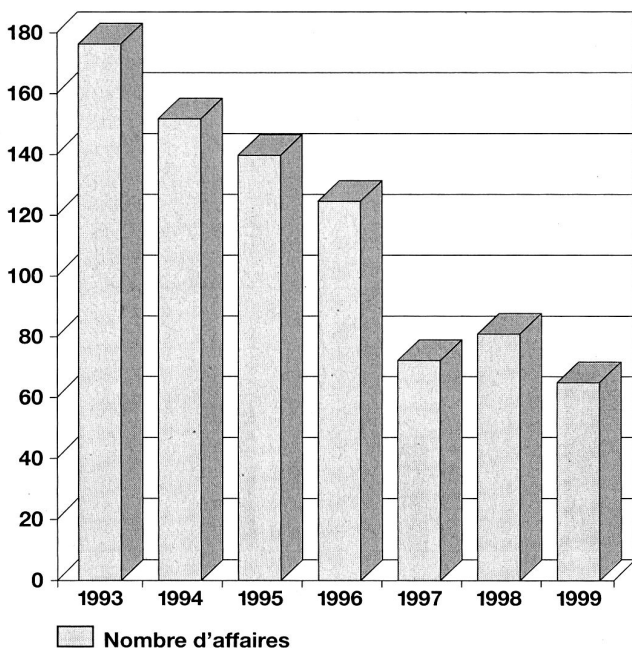
Les juges de commerce suivants ont quitté leurs fonctions:

- Karl Bättig, ing. dipl. ETS/SIA, Lyss
- André Cachin, directeur, St-Imier
- Kurt Tanner, commerçant, Bienne
- Rudolf Hirt, commerçant, Thoune

Les juges de commerce suivants ont été nommés:

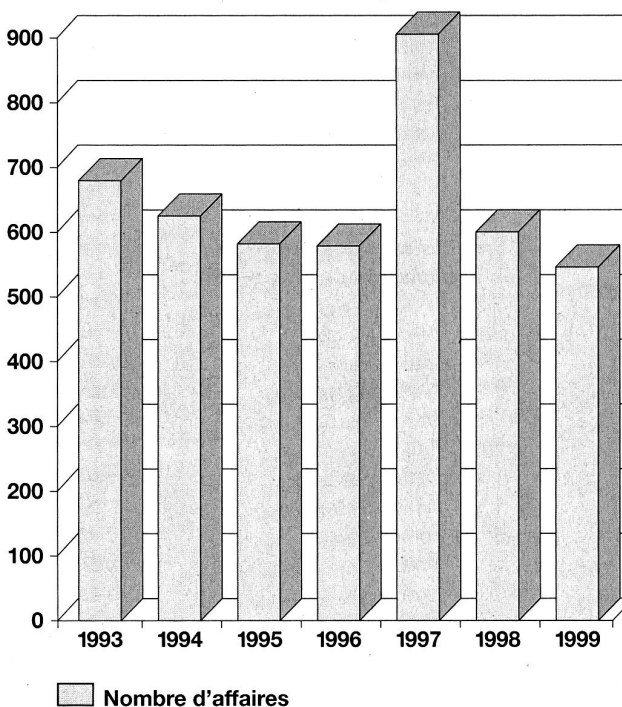
- Christoph Meyer, peintre titulaire de la maîtrise fédérale, Niederbipp
- Bernhard Waeber, économiste d'entreprise, La Neuveville
- Markus Hirsbrunner, commerçant en textiles, Zollbrück
- Heinz Lanz, administrateur, La Ferrière
- Ernst Schilt, directeur, Thoune

Volume de travail/répartition Tribunal de commerce



Volume de travail/répartition

Autorité de surveillance des offices des poursuites et faillites



1.2.1.3 Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites

Au cours de l'année écoulée, ce sont les membres de la 3^e Chambre civile, bilingue, qui ont formé l'Autorité cantonale de surveillance. En 1999, 525 dossiers ont été déposés devant elle (1998: 582), dont 36 (51) en langue française. 58 (79) affaires datant de l'exercice précédent restaient en suspens. Sur ces 583 (661) dossiers au total, 545 (603) ont été liquidés. L'Autorité de surveillance a en outre examiné 432 (397) requêtes de prolongation de délai dans des procédures de faillite dans lesquelles elle avait déjà accordé antérieurement une prolongation de délai pour la liquidation. 38 (58) cas ont été reportés à 2000, dont 31 plaintes.

La baisse du nombre total de dossiers n'a eu qu'un effet marginal sur la forte charge de travail de l'Autorité de surveillance car le nombre de nouvelles plaintes, dossiers qui exigent le plus de travail, est resté au niveau de l'année précédente (265 en 1999 contre 274 en 1998).

Comme le rapport de gestion 1998 le signalait, l'Autorité de surveillance a organisé au cours de l'année sous revue un cours de formation destiné aux préposées et préposés aux poursuites et faillites ainsi que des examens en langue française. Quatre des sept candidates et candidats ont réussi l'examen et obtenu le certificat attestant de leur capacité d'être nommés à la fonction de préposées et préposés aux poursuites et faillites.

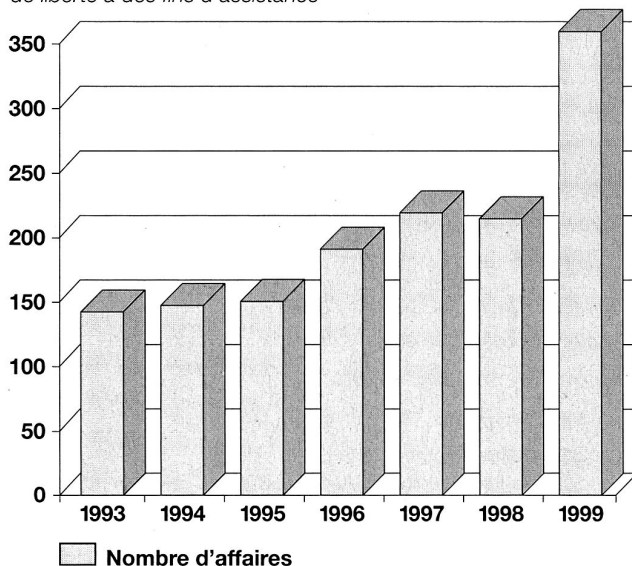
1.2.1.4 Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance

L'année sous revue a été marquée par un bond imprévu de 70 pour cent des recours déposés (350, contre 205 en 1998). Le nombre d'audiences est ainsi passé de 159 en 1998 à 262 en 1999. La charge de travail atteint les limites de la rupture, en particulier pour les juges spécialisés exerçant cette fonction à titre accessoire. Une augmentation de leur nombre s'impose dans les plus brefs délais. La journée annuelle de formation continue a été consacrée à la visite du centre d'exécution des mesures de St-Jean.

Après 15 ans d'activité, le juge spécialisé Claudio Ciabuschi a quitté la Commission à la fin de l'année suite à des changements professionnels.

Volume de travail/répartition

Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance



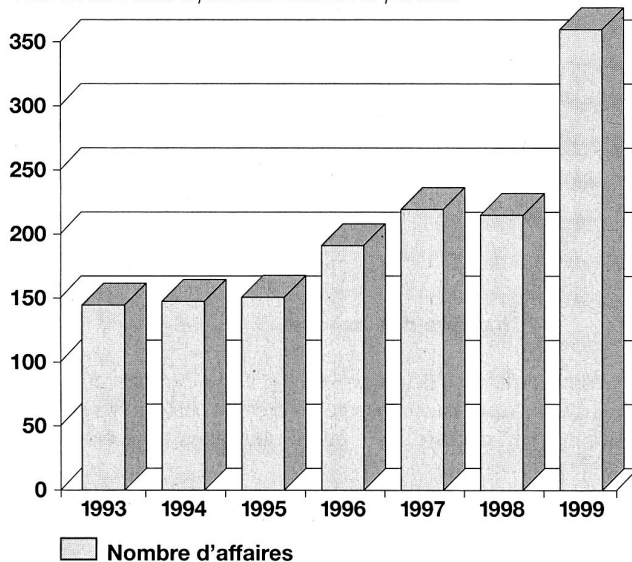
1.2.2 Section pénale

Au cours de l'année sous revue, la charge de travail a augmenté considérablement, à la fois en nombre de dossiers et en raison du volume de travail requis par des procédures souvent volumineuses et complexes, en particulier lorsqu'elles portent sur des crimes contre la vie et des infractions qualifiées à la législation sur les stupéfiants. Face à cette évolution, la Section pénale a été heureuse de pouvoir compter dès 1999 sur le renfort des juges de la Section civile.

Les circulaires de la Section pénale, qui peuvent également être consultées sur Internet (à l'adresse <http://www.be.ch/og>), ont été révisées fin 1999.

La Cour suprême a choisi M. le juge d'appel Fabio Righetti pour succéder à M. le juge d'appel Thomas Maurer à la présidence de la Section pénale.

Volume de travail/répartition Chambres pénales



1.2.2.1 Chambre d'accusation

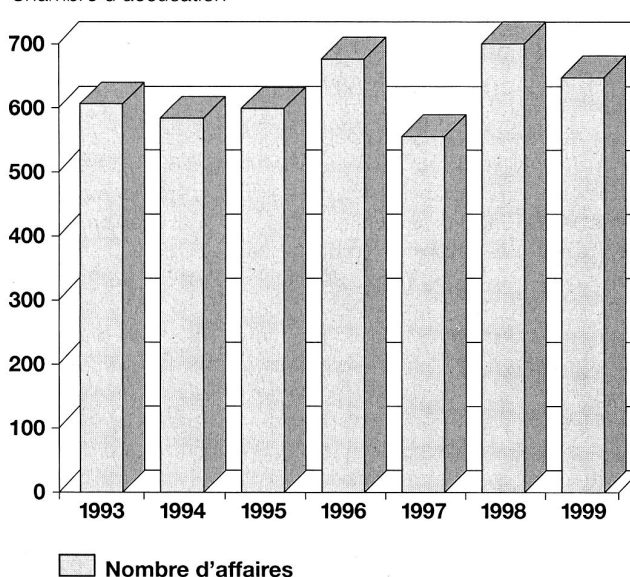
Au cours de l'année sous revue, la Chambre d'accusation a constaté une augmentation du nombre de prises à partie contre des juges d'instruction invoquant un retard injustifié. Des mesures ont été prises en particulier pour soulager les services régionaux de juges d'instruction (à l'exception du service de Berne-Mittelland) afin qu'ils puissent en particulier liquider les procédures les plus anciennes.

Il est préoccupant de constater que le délai légal de deux ou quatre mois imparti pour fixer les débats après le renvoi n'a pas pu être respecté dans 84 cas de détention au total, dont 56 dans l'arrondissement judiciaire VIII Berne-Laupen en raison des difficultés à trouver des dates disponibles.

L'évolution du nombre des affaires obligera probablement à renforcer en personnel certaines positions dans l'organisation judiciaire.

Volume de travail/répartition

Chambre d'accusation



1.2.2.2 Tribunal pénal économique

L'exercice 1999 a été marqué par le procès Rey, qui non seulement a suscité un grand intérêt dans les médias, mais a occupé fortement le Tribunal pénal économique. Après une préparation de plusieurs mois et une audience des débats d'environ six semaines, il a fallu employer deux greffiers de chambre pendant cinq mois pour rédiger les 590 pages que représentent les considérants du jugement. Si les autres travaux n'ont pas été négligés, c'est uniquement grâce à l'engagement exemplaire de tous les greffiers de chambre. En 2000, le Tribunal pénal économique aura à liquider d'autres dossiers importants déposés juste avant la fin de l'année écoulée.

1.2.2.3 Chambres pénales

En vertu du décret sur les honoraires des avocats, la 1^{re} Chambre pénale connaît des recours contre la taxation d'honoraires en matière pénale contraire au tarif ou inappropriée. Le nombre de ces procédures de recours ouvertes aux avocats et avocates commis d'office, qui peuvent contester les réductions de notes d'honoraires, a nettement augmenté au cours de l'année écoulée. La Chambre pénale a dû expliquer à maintes reprises que la fixation des honoraires dépend non pas du nombre d'heures de travail invoquées par l'avocat ou l'avocate, mais au premier chef du temps consacré à l'affaire suivant les circonstances. Dans ce contexte, la

Chambre a rejeté plusieurs recours au motif que les défenseurs avaient fait valoir un nombre d'heures de travail injustifié, notamment au stade de l'instruction.

Au cours de l'année sous revue, la 2^e Chambre pénale s'est rapprochée de plus en plus de la limite de la rupture. Elle a une charge de travail telle que la durée moyenne de liquidation des affaires s'allonge et la tendance ne fera qu'empirer.

Les appels n'ont pas augmenté au cours de l'année écoulée seulement dans le domaine des crimes contre la vie et dans celui de la criminalité grave liée aux stupéfiants. On note également une progression importante du nombre d'appels contre des procédures de conversion d'amende en arrêts. Même si la loi décrit de manière très stricte l'objet de ces procédures, les efforts qui sont faits pour recouvrer les amendes occasionnent un travail d'instruction et de chancellerie qu'il ne faut pas sous-estimer et qui peut paraître souvent disproportionné même dans l'optique de l'égalité des droits en matière de paiement des amendes. Néanmoins, il est fréquent que les amendes finissent par être payées a posteriori ou rachetées par une prestation en travail, ce qui rend la procédure de conversion en arrêts sans objet.

En 1999, les membres de la 3^e Chambre civile (bilingue) ont formé la 3^e Chambre pénale à titre transitoire. Ils ont donc traité dans les deux langues des dossiers de droit civil et de droit pénal. On notera dans ce domaine le quasi-doublement du nombre d'appels en langue française, qui est passé de 35 en 1998 à 62 en 1999.

La progression constante du volume de travail dans le domaine des délits contre l'intégrité sexuelle constatée par la 4^e Chambre pénale depuis son instauration ne s'est pas démentie en 1999. On observe cependant que les jugements de première instance traités par la Chambre (provenant principalement des tribunaux d'arrondissement) répondent désormais à des critères de qualité élevés. La formation et le perfectionnement proposés aux membres des tribunaux en ce qui concerne la façon de traiter les victimes, l'examen de la crédibilité et l'appréciation des preuves dans le domaine délicat des délits sexuels porte ses fruits. Il est donc justifié de poursuivre les efforts dans ce domaine.

La participation de membres de la Cour suprême des deux sexes pour traiter les dossiers de délits sexuels a été extraordinairement efficace et toutes les affaires qui se sont présentées ont pu être liquidées dans les délais grâce à la composition spéciale de la 4^e Chambre pénale, malgré le nombre toujours faible de juges d'appel de sexe féminin. Toutefois, la Chambre n'a pas été en mesure de délibérer dans la composition requise par la loi dans deux procédures différentes impliquant chacune à la fois des victimes de sexe féminin et des victimes de sexe masculin. Dans de tels cas, il est impossible, avec une Chambre composée de trois juges, de mettre en place la composition requise par l'article 276 du Code de procédure pénale (CPP) comprenant au moins deux personnes du même sexe que la victime. Il convient de remercier ici la Direction de la justice et la Commission de justice qui se sont immédiatement saisies de la question et ont engagé la modification de la loi suggérée par la Chambre.

1.2.3 Cour de cassation

Comme nous l'avions signalé dans le précédent rapport de gestion, les appels interjetés contre des jugements du Tribunal pénal économique représentent le gros de l'activité. Trois nouvelles procédures sont venues s'ajouter aux trois appels déjà pendants. La Cour de cassation a vidé cinq appels au cours de l'année sous revue. Deux de ces jugements ont fait l'objet d'un pourvoi en nullité devant le Tribunal fédéral; l'un a été rejeté, de même qu'un pourvoi de 1998, et l'autre est encore pendant.

La Cour de cassation a poursuivi son activité en tant qu'instance de révision au cours de l'exercice écoulé. 32 demandes en révision lui ont été soumises, concernant principalement des jugements prononcés en procédure de mandat de répression.

1.2.4 Chambre de surveillance

Les rapports d'inspection concernant les arrondissements judiciaires IV Aarwangen-Wangen, VI Konolfingen, X Thoune et XI Interlaken-Oberhasli ainsi que le service régional de juges d'instruction II Emmental-Haute Argovie ont été examinés au cours de sept réunions. Les rapports sont transmis, anonymisés, à la Commission de justice du Grand Conseil. Des visites de surveillance ont en outre eu lieu dans l'arrondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville et dans le service cantonal de juges d'instruction.

Les arrondissements judiciaires III Aarberg-Büren-Cerlier et XI Interlaken-Oberhasli ont demandé des postes de juge supplémentaires. Malgré la forte charge de travail constatée, l'examen de ces demandes a été provisoirement repoussé en raison des projets «Review» et «Evaluation de la réforme judiciaire».

Les travaux du projet «Review» concernant l'arrondissement judiciaire VIII, Berne-Laupen et le service régional de juges d'instruction III Berne-Mittelland ont été achevés au cours de l'année écoulée et les informations recueillies dans ce cadre sont actuellement exploitées sur le terrain. Vers la fin de l'exercice, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et la Cour suprême ont décidé, notamment compte tenu des demandes d'allègement pendantes, que le projet «Review» serait étendu aux arrondissements judiciaires III Aarberg-Büren-Cerlier, XI Interlaken-Oberhasli et VII Konolfingen ainsi qu'au service régional de juges d'instruction IV Oberland bernois.

Les services régionaux de juges d'instruction I Jura bernois-Seeland et IV Oberland ont réussi à résorber une bonne partie de leur retard tout en liquidant dans les délais les affaires courantes. L'achèvement des instructions dans les affaires Rey & cons. (dix procédures rattachées au total), European Kings Club (EKC) et Krüger a libéré des capacités au service cantonal de juges d'instruction, qui a pu résorber le retard accumulé et traiter en temps utile les affaires courantes. M^e Rainier Geiser remplace parfaitement bien M^e François Tallat, indisponible pour cause de maladie.

Les règlements révisés concernant les attributions des présidents et présidentes de tribunal dans les arrondissements judiciaires comportant deux ou trois présidents ou présidentes de tribunal sont entrés en vigueur.

La Chambre de surveillance a examiné et approuvé, dans les limites de la loi, les demandes d'exercice d'une occupation annexe ou d'une charge publique présentées par des juges d'instruction et de première instance.

En qualité d'autorité de jugement, la Chambre de surveillance a eu à connaître de dix prises à partie contre trois juges d'instruction, cinq présidents de tribunal et cinq juges d'appel; sept étaient irrecevables et trois ont été rejetées.

Aucune procédure disciplinaire n'a été engagée en 1999. Une des deux procédures disciplinaires introduites en 1997 a été réglée par la démission de la magistrate concernée. L'autre concerne l'ancien tribunal de district de Moutier: la Chambre de surveillance statuera sur le cas du président de tribunal Maurice Paronitti au début de l'an 2000; la procédure de récusation du président de tribunal François Tallat pendante auprès du Tribunal administratif a été suspendue en raison de la grave maladie qui le touche.

1.3 Chambre des avocats

Le volume de travail a diminué en 1999 (38 nouvelles affaires, contre 54 en 1998). La baisse concerne au premier chef les requêtes en modération d'honoraires (-6) et les demandes de libération du secret professionnel (-6).

Plusieurs mesures disciplinaires ont été ordonnées en 1999: sept amendes entre 200 et 8000 francs, un blâme et une suspension du brevet de trois mois.

La Chambre des avocats s'est réunie en plenum dans les locaux de la Cour suprême le 4 juin pour aborder des questions d'organisation. Elle a décidé que la Chambre se réunirait quatre fois par an, en plenum ou en délégation (autorité de jugement) selon la nature de l'ordre du jour.

M. le juge d'appel Ernst Flück étant parti à la retraite à la fin de l'année sous revue, il a également quitté la Chambre des avocats. Nous lui adressons nos plus vifs remerciements pour le travail fourni dans ce cadre pendant de longues années. Il a été remplacé par M. le président de la Cour suprême Ueli Hofer, jusqu'ici membre suppléant. C'est M. le juge d'appel Walter Messerli qui prendra la place de membre suppléant.

1.4 Examens d'avocat

Au printemps 1999, 30 candidates et candidats (dont 1 de langue française) ont été admis à la deuxième partie de l'examen d'avocat selon l'ancien droit. Une personne ne s'est pas présentée à l'examen et 19 ont réussi l'examen (taux d'échec de 36,67%, contre 21,79% en 1998).

L'examen selon la nouvelle ordonnance a été tenté par 28 candidats et candidates (dont 5 de langue française) et réussi par 20 d'entre eux (taux d'échec de 28,57%, contre 35% en 1998).

Au total, ce sont donc 39 nouveaux avocats et avocates qui ont reçu leur brevet à l'Hôtel du Gouvernement.

A l'automne, 15 personnes se sont inscrites à l'examen en vertu de l'ancienne ordonnance (dont 5 ne se sont pas présentées) et 35 (dont 6 de langue française) à l'examen en vertu de la nouvelle ordonnance (dont 2 ont retiré leur candidature). Dans le premier groupe, 3 candidats et candidates ont réussi; ils étaient 24 dans le deuxième groupe (taux d'échec de 70% selon l'ancienne ordonnance, contre 24,39% en 1998, et de 27,27% selon la nouvelle ordonnance, contre 37,5% en 1998).

Ce sont ainsi 27 brevets d'avocat qui ont été décernés à l'Hôtel du Gouvernement à l'automne 1999.

1.5 Extrait du rapport du procureur général

Les nouvelles structures et l'organisation mises sur pied avec la réforme judiciaire font leur preuve. La justice bernoise dispose de bons instruments pour remplir les tâches qui lui sont confiées. Les points faibles (par ex. statistiques, informatique, dotation en personnel dans les chancelleries, tendance à l'augmentation des affaires pendantes devant les juges uniques chargés des affaires pénales) demeurent (partiellement); toutefois, il n'est pas apparu de nouvelles carences importantes. L'année 1999 peut être qualifiée d'«année de normalisation»; les dispositions de procédure se sont bien établies.

Services régionaux de juges d'instruction: Cette année également, la charge de travail n'a pu être jugulée que grâce à des mesures extraordinaires au niveau du personnel. Les services de juges d'instruction fonctionnent bien et remplissent les tâches qui leur incombent. Il n'existe cependant aucune réserve en personnel et il y a tout lieu de s'attendre que la planification prévue à l'origine pour la dotation en personnel s'avérera insuffisante.

Le Procureur général a mis sur pied un groupe de travail réunissant autant que possible toutes les autorités concernées dans le souci de coordonner et d'optimiser les différentes possibilités d'intervention de l'Etat pour empêcher et lutter contre les abus sexuels et les autres mauvais traitements envers les enfants. Ce groupe a présenté un rapport de travail circonstancié au Conseil-exécutif du canton de Berne en date du 20 août 1999. Il propose des centres

régionaux d'accueil et de coordination dits «Fils rouges» pour les mauvais traitements envers les enfants ainsi qu'un centre d'investigation unique pour le canton, à l'hôpital pédiatrique, pour l'interrogatoire des victimes et les expertises. Il contient également des projets au niveau de l'organisation et du financement. La Direction de la justice a été chargée fin août de poursuivre l'élaboration de ce projet. On peut espérer que le problème de la preuve que l'on a connu jusqu'ici dans les cas de ce genre pourra se résoudre par une procédure rapide, coordonnée et uniforme.

Service cantonal de juges d'instruction

Section chargée des affaires de criminalité économique: Les nouvelles entrées dépassent toujours le nombre des affaires liquidées. Les affaires renvoyées devant le Tribunal pénal économique ont triplé et les deux procédures de grande envergure, l'une dirigée contre Werner K. Rey et d'autres participants de même que celle concernant Peter Krüger et consorts ont pu être liquidées. Ainsi, le rendement de la section chargée des affaires de criminalité économique au sein du service cantonal de juges d'instruction qui a fait l'objet de critique l'année passée, semble s'améliorer.

L'augmentation des délits au préjudice des banques et des investisseurs de même que des délits commis par des gérants de fortune malhonnêtes est frappante. En revanche, il n'y a pratiquement aucune dénonciation ou procédure pendante pour des délits commis en rapport avec les ordinateurs ou des délits d'initiés. Il existe certes des indices d'une criminalité organisée, mais les condamnations en application de l'article 260^{er} du Code pénal (CP) sont rares. Il y a lieu de souligner que dans le domaine de la criminalité économique, l'entraide judiciaire internationale est importante mais parfois difficile et longue.

Section chargée des affaires de drogue: le nombre des dénonciations a diminué de façon marquante, soit environ de 35 pour cent. Cela s'explique par une répression plus faible de la police de la ville de Berne dans le domaine de la consommation de stupéfiants. La police a saisi 1587 plants de chanvre, 137 kilos de haschisch, 327 kilos de marijuana, 16,5 kilos d'héroïne, 7 kilos de cocaïne, 954 doses de LSD et plus de 12 000 doses d'Ecstasy ainsi que 225 760 francs provenant de la drogue.

La phase d'essai de l'«Ecstasy Monitoring» de la Direction de la santé publique s'est terminée à fin 1999. L'âge moyen des personnes qui ont soumis leurs pilules au test se situait aux environs de 21 ans et 40 pour cent des personnes interrogées ont avoué consommer de l'Ecstasy avec du cannabis ou des amphétamines. Une seule prise de ce «cocktail» suffit à provoquer des dommages cérébraux de sorte que malgré la régression de la vague des «Mega-Raves» technos, les dangers persistent par rapport à l'Ecstasy.

Le marché de la cocaïne et de l'héroïne se trouve à tous les niveaux toujours aux mains de bandes de trafiquants de drogue d'origine albanaise ou kosovo-albanaise bien organisées, disposant des moyens de télécommunication les plus modernes. La proportion de jeunes dealers qui tombent dans la compétence des tribunaux des mineurs reste élevée. Des ressortissants africains sont à nouveau apparus en grand nombre sur le marché de la drogue, en particulier dans le trafic de cocaïne. S'agissant des toxicomanes, l'action (CITRO DUE) mise sur pied depuis 1998 a permis de refouler largement les dealers non dépendants hors du centre de la ville de Berne et hors des quartiers. Le trafic de rue s'est déplacé en grande partie dans des locaux privés. La situation s'étant nettement détendue, la «Task Force Drogenpolitik» a été dissoute le 6 janvier.

La surveillance téléphonique est restée cette année encore un instrument d'instruction important, sinon le seul moyen permettant d'apporter un peu de clarté sur les connexions personnelles et matérielles dans le trafic de drogue organisé. Les problèmes liés à la libéralisation des télécommunications sont connus. Depuis l'intervention du Procureur général et de la Procureure de la Confédération auprès du Conseiller fédéral Leuenberger, un groupe de travail est occupé à rechercher les possibilités techniques de sur-

veillance du réseau des téléphones mobiles. Par ailleurs, une motion tendant à la modification de la loi sur les communications et demandant à ce que les fournisseurs offrent gratuitement les services relatifs à la surveillance téléphonique est pendante devant les Chambres fédérales.

Juges de l'arrestation

Il y a toujours peu à signaler au sujet de l'activité des juges de l'arrestation. Les différences relevées dans la pratique du juge de l'arrestation IV de l'Oberland bernois sont réglées. L'institution du juge de l'arrestation indépendant est devenu «normale» dans la justice pénale bernoise. La charge de travail du juge de l'arrestation III est restée élevée en rapport avec les détentions en vue du refoulement. La situation au Kosovo a eu des effets immédiats sur le nombre de demandes qui a fortement régressé au cours de la deuxième partie de l'année.

Juges uniques

La charge de travail demeure élevée dans le canton de Berne pour les juges uniques dans les affaires pénales. Si à l'entrée en vigueur de la réforme judiciaire, elle était quasiment ignorée, les autorités de renvoi usent désormais de manière systématique de la compétence de la juridiction du juge unique entre six à douze mois et c'est pourquoi toujours plus de cas complexes avec des états de fait contestés et impliquant plusieurs parties sont renvoyés devant les juges uniques pour jugement. Il faudrait parvenir à court terme à des allègements en optimisant les méthodes et les instruments de travail. Le rapport «Review Gerichtsverwaltung» établi pour l'arrondissement judiciaire VIII Berne-Laupen a également montré des possibilités concrètes d'optimisation pour les tribunaux de répression qui pourraient parfaitement s'appliquer à d'autres arrondissements judiciaires.

Tribunaux d'arrondissement

Dans les tribunaux d'arrondissement, aucune tendance ou développement totalement nouveaux ou inattendus ne se sont manifestés durant l'année écoulée. La charge de travail reste très variable, mais elle est très importante dans les grands tribunaux d'arrondissement. Malgré une hausse en partie élevée des nouvelles entrées, le nombre des affaires pendantes n'a pas augmenté de manière inquiétante. Le spectre des affaires à juger est large; en premier lieu on notera les infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup) et les crimes contre l'intégrité sexuelle. Même les petits arrondissements judiciaires ont souvent des audiences de plusieurs jours, ce qui crée certains problèmes du fait que, précisément dans ces arrondissements judiciaires, les présidents ont à assumer régulièrement d'autres tâches leur incombant de par leur fonction de juge. Par ailleurs, le système de rémunération des juges des tribunaux d'arrondissement reste sujet à critique. Il est dépassé et exige d'être modifié.

Ministère public

Les neuf procureurs régionaux et les six procureurs cantonaux ont personnellement soutenu l'accusation dans 170 causes au cours de 368,5 jours d'audience; le but visé à l'article 280 CPP par la réforme judiciaire est dès lors atteint par la participation accrue des procureurs aux audiences des tribunaux. Le Ministère public a interjeté appel dans 140 cas.

Le Procureur général et ses deux suppléant(e)s ont représenté oralement ou par écrit l'accusation devant les quatre Chambres pénales de la Cour suprême dans 656 cas. Il manque toujours une liaison informatique directe entre le Parquet général et la police ainsi qu'avec le casier judiciaire totalement automatisé VOSTRA. Des propositions ont dû être faites à la Cour de cassation dans 12 procédures en revision et dans 42 cas relevant de la Chambre d'accusation. Une augmentation est également à signaler dans les cas de détermination de for. En 1999, les procureur(e)s bernois(es) se sont réunis chaque trimestre en conférence ordinaire.

La réorganisation de la direction des prisons, l'augmentation du personnel et les nombreuses modifications apportées aux bâtiments ont permis de réduire pratiquement à zéro les évasions catastrophiques des dernières années.

Statistiques de la police cantonale

Le nombre des vols à l'arraché qui s'élève à 110, a augmenté de 43 pour cent par rapport à l'année précédente; il est cependant encore nettement inférieur au niveau maximum de 1993. Les brigandages ont augmenté de 32 pour cent par rapport à l'année précédente pour atteindre le record de 206 cas. Le nombre d'homicides dénote une progression de 47 pour cent, atteignant le niveau maximum de 28 cas. Trois délits n'ont jusqu'à présent pas pu être élucidés. Le nombre des lésions corporelles a diminué de 13 pour cent; le record avait été atteint en 1997 sur une comparaison de dix années.

Remarques finales

La procédure de consultation interne sur la nécessité de procéder à une réforme de la procédure pénale n'a donné lieu qu'à des critiques ponctuelles et les propositions de modification sont en grande partie dirigées à l'encontre du législateur fédéral. L'élargissement demandé des compétences de la juridiction de mandat de répression devrait être relativement rapidement réalisable. La redéfinition d'une des conditions de détention provisoire, le danger de répétition (art. 176 al. 3 CPP), mérite d'être examinée. Par ailleurs, il est apparu qu'il n'existait pas de base légale pour placer quelqu'un en détention durant la période se situant entre le moment où les autorités d'exécution mettent fin à une mesure et la nouvelle décision du juge selon l'article 43, chiffre 3 CPS. Il y a en effet des cas dans lesquels de graves problèmes pourraient surgir. D'autres demandes ont porté sur l'examen de l'article 124, alinéa 3 CPP (protection des témoins), 286, alinéa 2 CPP (conditions d'une procédure par défaut) et des articles 362 ss CPP (conditions pour une demande en relevé du défaut).

1.6

Extrait du rapport du procureur des mineurs

Le nouveau tribunal des mineurs de Berne-Mittelland, né de la fusion des tribunaux des mineurs de Berne-Ville et de Berne-Mittelland, a célébré son premier anniversaire à la fin de l'année sous revue. Les deux présidents en exercice considèrent que le nouveau tribunal a fait ses débuts sous des auspices favorables.

Après 25 ans d'activité, le greffier de l'ancien tribunal des mineurs de Berne-Mittelland, M. Daniel Weissmüller, est parti à la retraite fin août 1999. M. Weissmüller a eu une activité marquante par sa personnalité et par son travail au service de la jeunesse. Qu'il en soit vivement remercié ici.

Son poste n'ayant pas été repourvu, la charge de travail du greffier restant et des deux présidents du tribunal des mineurs, déjà lourde depuis longtemps, s'est aggravée dans des proportions importantes.

L'évolution du volume de travail ne justifie pas cette réduction d'effectif, décidée en d'autres temps dans un contexte différent. Il ne faudrait pas, pour compenser l'insuffisance des effectifs, en arriver à «expédier» la justice des mineurs en utilisant la voie écrite du mandat de répression pour s'épargner la procédure orale, qui est pourtant spécialement adaptée aux affaires pénales impliquant des mineurs. Ce serait en contradiction flagrante avec les objectifs de ce domaine du droit pénal.

Au total, 4696 procédures pénales ont été ouvertes à l'encontre de mineurs en 1999. L'augmentation générale des affaires constatée depuis quelques années, avec des pointes dans certains arrondissements judiciaires, ne s'est donc pas poursuivie. Le nombre de nouveaux dossiers a stagné en 1999. La tendance reste à la hausse

dans les arrondissements de Berne-Mittelland et du Jura bernois tandis que les autres arrondissements enregistrent un nivellement. La proportion de ressortissants étrangers est passée de 15 à 32,3 pour cent en dix ans.

La proportion d'enfants délinquants a encore diminué pour passer à 24,2 pour cent (1998: 28%). Elle était de 35 pour cent au début des années nonante.

Le rapport entre les sexes est stable. Les filles représentent 19,5 pour cent dans la catégorie d'âge des enfants et 12,3 pour cent dans la catégorie d'âge des adolescents.

Le nombre de condamnations pour infraction à la législation sur les stupéfiants reste en hausse. Les délits contre l'intégrité corporelle et la vie sont plus nombreux qu'il y a dix ans, en particulier les voies de fait.

Le Conseil fédéral a présenté le 21 septembre 1998 son message concernant une loi fédérale relative au droit pénal des mineurs, appelée à remplacer les dispositions concernant les enfants et les adolescents dans la partie générale du Code pénal. Il a fallu se familiariser au cours de l'exercice sous revue avec les nouveautés proposées dans des domaines très variés (p. ex. planification d'institutions pour l'exécution de la détention provisoire, la privation de liberté, etc.).

Les tribunaux des mineurs de Berne-Mittelland et de l'Oberland ont eu à connaître de plusieurs cas de commerce de stupéfiants de haut vol. Comme la plupart des auteurs ne sont pas passés aux aveux, étaient d'origine étrangère, séjournaient dans notre pays sans représentant légal et ne maîtrisaient pas nos langues, il a fallu conduire des procédures longues et coûteuses. Dans un cas, la peine maximale d'un an de détention a même dû être prononcée.

1.7 Ressources humaines

Par décision du 23 avril, la Cour suprême a prolongé jusqu'au 30 novembre la nomination de M. le greffier de chambre Urs Studer au poste de juge d'instruction extraordinaire pour le service régional de juges d'instruction I Jura bernois-Seeland alors qu'à l'origine cette nomination était limitée à la période allant du 1^{er} juin 1998 au 31 mai 1999. Le mandat de la greffière de chambre extraordinaire qui le remplace à la Cour suprême a été prolongé en conséquence. Urs Studer a repris ses fonctions de greffier de chambre de la 1^{re} Chambre civile le 1^{er} décembre.

Par décision du 29 janvier, la Chambre d'accusation, à titre de mesure d'allègement, a nommé M. le greffier de chambre Beat Haudenschild juge d'instruction extraordinaire au service régional de juges d'instruction IV Oberland bernois pour une durée limitée à trois mois afin d'assurer une instruction volumineuse. Pour le remplacer, une greffière de chambre ayant un poste à 50 pour cent a accepté une augmentation de son temps de travail.

La Chambre d'accusation, par sa décision du 27 avril, a nommé M. le greffier de chambre Rainier Geiser, à partir du 15 mai et pour une première période de six mois, suppléant du juge d'instruction 6 du Service cantonal de juges d'instruction chargé des affaires de criminalité économique, de drogue et de crime organisé, François Tallet, empêché pour cause de maladie. Par la suite, son mandat a été prolongé de six mois. Son absence à la Cour suprême a été compensée par une greffière de chambre extraordinaire.

Le président de la Cour suprême a décidé, le 19 mai, que M. le greffier de chambre Alexander Brun remplacerait au mois de juin le président 16 du tribunal d'arrondissement judiciaire VIII Berne-Lauterpen, M. Lienhard Ochsner, juge unique pour les affaires pénales, indisponible en raison d'un accident.

Suite à la décision de principe de la Cour suprême de libérer à 50 pour cent le juge responsable de la direction des affaires du service régional de juges d'instruction IV Oberland bernois, M. le juge d'instruction Thomas Wyser, afin qu'il participe à un groupe de projet chargé de la révision du système informatique KOLLEGA, la

Chambre d'accusation a désigné pour le remplacer M. le greffier de chambre Urs Windler à 50 pour cent pour la période du 1^{er} août au 31 décembre. Le poste de M. le greffier de chambre Urs Windler au Tribunal de commerce a été pris en charge par l'augmentation de 25 pour cent des postes à 50 pour cent de deux greffiers de chambre.

M. le greffier de chambre Daniel Möckli a démissionné à la fin de l'année sous revue pour se consacrer à des études post-diplôme. Des changements de personnel sont également intervenus dans la Chancellerie au cours de l'année écoulée. M^{me} Theres Giezendanner, arrivée à l'âge de la retraite, a été remplacée par M^{me} Beatrice Frings à compter du 1^{er} janvier à la Chancellerie pénale, où elle avait eu l'occasion de travailler de 1989 à 1991. M^{me} Sabine Janz est également entrée en fonction le 1^{er} janvier, en remplacement de M^{me} Daniela Wälchli, qui avait quitté la Chancellerie de la Cour d'appel à la fin de 1998.

M. Reynold Tschäppät a pris ses fonctions à l'accueil dans le hall d'entrée le 1^{er} février. Après une brève période de mise au courant, il a eu l'occasion de suivre, auprès de la Police cantonale, une formation concernant sa fonction de sécurité. Son poste, qui était au départ limité à 60 pour cent, a été porté à 100 pour cent vers la fin de l'année écoulée.

M. Michael Steiner, collaborateur des chancelleries de la Cour d'appel et du Tribunal de commerce, a démissionné de ses fonctions à la fin juillet. Sa successeuse, M^{me} Sabine Grundbacher, est restée jusqu'à la fin novembre avant d'être remplacée, à la mi-décembre, par M. Manuel Griessen. A la fin de l'année sous revue, M^{me} Christine Johner, cheffe de la Chancellerie de la Cour d'appel, a quitté ses fonctions pour relever un défi professionnel correspondant à sa nouvelle formation.

1.8 Informatique

La responsabilité des systèmes ayant été confiée au Service informatique de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, la Commission informatique ne s'occupe plus que de l'assistance technique interne.

Des problèmes de câblage totalement nouveaux ont conduit au deuxième semestre à plusieurs cas désagréables de blocage complet et soudain des systèmes. Une modification effectuée sur le raccordement du service du procureur général, en partie responsable des problèmes, donne des résultats satisfaisants à ce jour. Une solution définitive est en cours d'élaboration en concertation avec le Service informatique.

Les dossiers en suspens mentionnés dans le précédent rapport de gestion (exercice des tâches de contrôle prévues à l'art. 11 al. 2 de l'ordonnance d'organisation JOE, RSB 152.221.131) le sont encore. Le Service informatique de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques n'a pas non plus été en mesure de proposer une solution technique concernant la consignation des accès aux données de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux. La Cour suprême n'est pas en mesure d'effectuer cette consignation. Si une possibilité n'apparaît pas rapidement, il faudra proposer une modification de l'ordonnance.

1.9 Autres projets

L'Administration cantonale des domaines ayant approuvé, le 11 janvier, le système de gestion des places de stationnement imposé par l'ordonnance du 25 octobre 1995 concernant la gestion des places de stationnement du canton (OGPS; RSB 761.612.1), un règlement d'application interne a été élaboré et mis en vigueur à la mi-1999 à l'issue d'une large procédure interne de participation. Depuis, il n'y

a en principe plus de places de stationnement gratuites. Ce système, qui a fait la preuve de son efficacité, occasionne toutefois un gros travail administratif.

Jusqu'à la réforme judiciaire, les cours d'assises tenaient audience dans la salle d'assises de la Préfecture et donc à proximité immédiate de la prison régionale de Berne. Depuis la réforme judiciaire et la suppression des cours d'assises, c'est auprès des chambres pénales de la Cour suprême que sont déposés tous les appels contre les jugements des tribunaux d'arrondissement. Les chambres pénales ont ainsi un nombre croissant de cas de détention à

traiter. Il a donc fallu mettre en place une cellule d'attente au sous-sol. Elle est à disposition depuis le 1^{er} mars.

Berne, février 2000

Au nom de la Cour suprême

Le président: *Hofer*

Le greffier: *Scheurer*